

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2014-7)**

L'an 2014, le 27 octobre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (42) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc – GUILHAMET Georges – MOURA Patrick – DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard - ASSE Christine - BIDEGARRAY André
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELLE Jean – GARCIA Sylvie - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME J.Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy – GIRONDIER Michel – VILLACAMPA Martine
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient représentés (3) :** d'ARROS Gérard ; LACROUX Philippe ; AUBUCHOU-AUROUX Laurent

**Avaient donné pouvoir (4) :** CASTAIGNAU Serge (pouvoir donné à PUYAL Bernard ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (pouvoir donné à VILLACAMPA Martine) ; GRAND Philippe (pouvoir donné à CHABROUT Guy), BOURDAA Bruno (pouvoir donné à PETCHOT-BACQUE Christian).

**Date de la convocation :** 21 octobre 2014

**Objet : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé (LAEP)**

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

Il est proposé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents labellisé sur le Pays de Nay.

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants, les LAEP sont des lieux de rencontre, d'écoute et d'échange où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents. Agréés par la CAF, ils ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences des parents.

Pour mémoire, un Accueil Enfants Parents avait été créé informellement par le Relais des deux Gaves en 2001, en réponse à un besoin des familles du territoire.

Cet accueil, développé au sein du service relais assistantes maternelles et animé par 2 salariées du Relais, a pris fin en décembre 2013.

Au vu de l'évolution de l'accueil individuel, la globalité du temps de travail du personnel a été réattribuée aux actions menées auprès des assistantes maternelles et des familles, le Relais assistantes maternelles se recentrant ainsi sur ses missions de base.

La Communauté de communes a la compétence Petite Enfance et le besoin des familles est identifié. Dans ce cadre, la création d'un LAEP labellisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales porté administrativement par la CCPN compléterait l'offre Petite Enfance existante en offrant un lieu ressource aux familles.

Le LAEP fonctionnerait sur les bases suivantes :

- mise à disposition de la salle d'activité du Relais des 2 Gaves
- accueil gratuit des familles les jeudis après midi, hors vacances scolaires (matins réservés au travail auprès des assistantes maternelles)
- règles de fonctionnement conformes à la charte départementale des LAEP cosignée par les représentants de la CAF, du Conseil général et de la M.S.A.
- moyens humains : il est obligatoire que les accueillants soient 2 par séance. 3 accueillants seraient recrutés pour assurer la continuité du service. L'accueillant a des connaissances et/ou des compétences en matière de parentalité et de Petite Enfance. Il est formé à l'écoute ou rentre dans une démarche de formation. Il peut être salarié, mis à disposition ou bénévole.

Un financement pluri-partenarial serait accordé par :

➤ La CAF : sous forme d'une prestation de service à hauteur de 30% du coût total + 5% sous forme d'une subvention sur fonds propres et 20% au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).  
Ces co-financements sont plafonnés.

➤ Le Conseil Général : à hauteur de 10% du coût de fonctionnement total.

➤ La MSA : possibilité d'un financement sur la base du pourcentage de ressortissants du régime agricole (dossier à transmettre à la fin de la 1<sup>ère</sup> année d'exercice).

Les simulations budgétaires réalisées en collaboration avec la CAF font ainsi apparaître un coût restant à charge de la CCPN situé entre 3500 et 5800 €, selon la qualification du personnel recruté.

Selon la fréquentation du LAEP et les besoins des familles, l'ouverture sur une 2<sup>ème</sup> demi-journée pourrait être envisagée. Le coût à charge pour la CCPN se situerait alors entre 5300 € et 11500 €.

**Après avis de la commission Petite Enfance du 14 octobre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROPOSE** la création d'un Lieu d'Accueil Enfants parents selon les modalités et conditions ainsi présentées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

*Christian Petchot-Bacqué*

**Objet : Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 10/06/2013, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des familles sédentaires ou semi-sédentaires des gens du voyage.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission et de cette étude est d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées.

Cette démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat comprend notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaires et périscolaires.

Cette démarche a débuté en 2014.

Il est proposé, dans le cadre de la programmation financière 2015 de l'Etat, de reconduire cette démarche et cette action pour l'année 2015.

**Après avis du Bureau du 20/10/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de poursuivre, pour l'année 2015, la démarche de mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des gens du voyage.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans sa séance du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2014.

Un montant de 21 000 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2013.

Un montant de 2 000 € a été attribué pour deux des demandes déposées avant le 15 mai 2014 lors du Conseil communautaire du 30 juin 2014.

La Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 septembre 2014, a examiné les dossiers restants et a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 300 €, selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
Plaine de Ressources (conférence-débat « enfants et jeunes face aux écrans »)	100 €
Ensemble vocal du Pays de Nay La Psallette (chœurs en Bastides)	350 €
Plain'en scènes (spectacle de théâtre tout public)	350 €
Association D'Oun bienes-Oun bas (Estivons à Arbéost)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 septembre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** d'attribuer pour la seconde session de l'année 2014, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
Plaine de Ressources (conférence-débat « enfants et jeunes face aux écrans »)	100 €
Ensemble vocal du Pays de Nay La Psallette (chœurs en Bastides)	350 €
Plain'en scènes (spectacle de théâtre)	350 €
Association D'Oun bienes-Oun bas (Estivons à Arbéost)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>

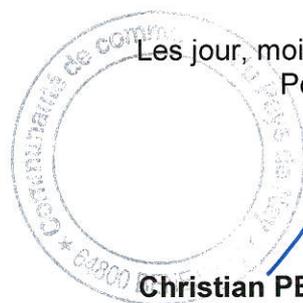
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



*Christian PETCHOT-BACQUÉ*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Attribution de subvention à l'association Nay'Art**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2012.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne la mise en œuvre des actions de l'Association Nay'Art, au travers d'une convention de moyens et d'objectifs signée pour les années 2012-2014 (délibération du 8 octobre 2012).

Au titre de ce partenariat, la CCPN verse à l'association Nay'Art une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'Association Nay'Art a fourni :

- Un compte-rendu d'activités de l'année 2013
- Une copie certifiée conforme du bilan et compte de résultat
- Le budget prévisionnel pour l'année 2014
- Le programme d'actions de l'année 2014.

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 septembre 2014 et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Nay'Art une subvention de 5 000 € pour l'année 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Renouvellement du classement en communes touristiques de Baudreix et de Lestelle-Bétharram**

(Rapporteur : G. Chabrouit)

Deux communes du Pays de Nay ont la dénomination de « commune touristique ». Ce classement, valable 5 ans, est renouvelable en 2014. Jusqu'à présent, la demande de classement en Commune touristique était réalisée directement par les communes concernées.

Depuis 2012, la Communauté de communes a instauré une taxe de séjour communautaire, perçue sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Aux termes de l'article 133-36 du Code du Tourisme, « *tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour en application de l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales, peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leurs lieu et place.*

*La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délimite le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.*

*Pour l'application de ces dispositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué au maire. »*

Il convient donc de délibérer, désormais, pour renouveler le classement de ces 2 communes pour 5 années.

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à solliciter la dénomination de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 pour les communes ci-après désignées : Baudreix, Lestelle-Bétharram.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme



Le Président,

*Christian PETCHOT-BACQUÉ*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Rapport annuel 2013**

*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2013 est joint à la présente délibération.

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

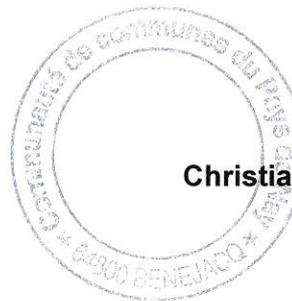
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 2**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget piscine Nayeo 2014 pour prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin de financer le recours à des agents contractuels pendant les congés des agents permanents.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/64131 CH012	<b>+ 5 700,00</b>	c/74751 CH74	<b>+ 5 700,00</b>
<u>Section Investissement</u>			

**Après avis du Bureau du 20 octobre 2014,**

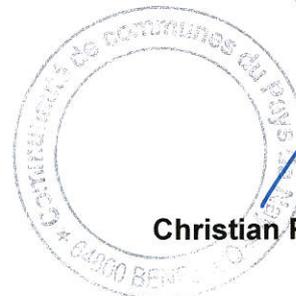
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Modalités de mise en œuvre du compte-épargne temps (CET)**

*(Rapporteur : M. le Président)*

Le compte épargne temps constitue un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année. Les décrets du 26 août 2004 et du 20 mai 2010 en fixent les modalités de fonctionnement.

Il est proposé de l'instaurer pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue, justifiant d'une année de service. Les agents stagiaires ne peuvent bénéficier du compte épargne temps. Les agents non titulaires de droit privé ne peuvent prétendre au dispositif indiqué dans la présente délibération. Ils bénéficieront d'un compte épargne temps dans des conditions spécifiques qui seront fixées ultérieurement.

L'initiative d'ouverture du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Les jours épargnés peuvent être utilisés en temps (congés), en rémunération et en épargne-retraite (cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique-RAFP).

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique intercommunal. La réglementation fixe donc un cadre général et il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Après avis du Comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2014, il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la CCPN. Il est précisé que ces modalités s'appliqueront dès cette année 2014 :

➤ *Alimentation du CET :*

Les jours alimentant le compte épargne temps correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (sauf s'il s'agit d'un régime de RTT obligatoire)
- jours de repos compensateurs.

➤ *Procédure d'ouverture et alimentation :*

L'ouverture du compte épargne temps peut se faire à tout moment, par écrit, auprès de l'autorité territoriale, à la demande de l'agent (formulaire joint).

L'alimentation du compte (détail des jours à reporter) se fera une fois par an, sur demande des agents formulée par écrit auprès de l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours (formulaire joint).

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permet à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

➤ *Utilisation du CET :*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ *Compensation en argent ou en épargne retraite :*

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du régime de RAFF (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

En l'absence d'options, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont versés automatiquement au RAFF et obligatoirement indemnisés pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

➤ *Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET*

L'autorité territoriale, en cas de mutation ou dans le cadre d'un détachement de l'agent, est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans le cadre de son compte épargne temps.

➤ *Règles de clôture du CET*

Pour les agents fonctionnaires, le compte épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres en cas de démission, licenciement, révocation, décès, départ à la retraite. Il sera soldé et clôturé à la date de radiation des effectifs en cas de mutation.

Pour les agents non titulaires, le compte épargne temps sera soldé et clôturé à la date d'effet de la démission, du licenciement, du décès, à la date de fin de contrat ou d'admission à la retraite.

**Après avis :**

- **de la Commission Administration générale/Finances du 13 décembre 2013 et du 3 septembre 2014,**
- **du Comité technique intercommunal du 17 septembre 2014,**
- **et du Bureau du 20 octobre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre le compte épargne temps pour les agents de la CCPN ;
- **APPROUVE** les modalités d'application proposées ;

- **DECIDE** qu'elles prendront effet à compter de l'année 2014 ;
- **DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 20/12/2010 relative à la mise en œuvre de l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la collectivité, le compte épargne temps constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



## **Objet : Tableau des effectifs**

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'objet de cette délibération est de prévoir le renouvellement et la création de contrats d'agents non titulaires à l'Office de Tourisme, à la Cyberbase, pour le chargé de mission patrimoine ainsi que la création des postes nécessaires à la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

### Office de Tourisme :

- Il est proposé de renouveler pour une durée de deux ans l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en chargé de production à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Il est proposé de créer un emploi saisonnier pour une durée de deux mois à compter du 2 novembre 2014 pour faire face à un surcroît d'activité.

### Cyberbase :

Il est proposé de renouveler pour une durée de six mois l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Chargé de mission Patrimoine

Il est proposé de renouveler pour une durée de un an l'emploi non permanent de Chargé de mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Accueillants au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Il est proposé de créer trois postes à temps non complet d'accueillants pour le LAEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces postes pourront être occupés par des adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des infirmiers ou médecins.

Temps de travail annuel :

- Poste 1 : 119 heures par an
- Poste 2 : 117 heures par an
- Poste 3 : 116 heures par an

### **Après avis :**

- **de la Commission Petite Enfance du 11 septembre et du 14 octobre 2014,**
- **de la Commission Finances et Administration générale du 16 octobre 2014**
- **et du Bureau du 20 octobre 2014,**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

### **AUTORISE :**

- le renouvellement pour deux ans de l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en charge de la production à l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

- la création d'un emploi saisonnier à l'Office de Tourisme pour une durée de deux mois à compter du 2 novembre 2014,
- le renouvellement pour un an de l'emploi non permanent de Chargé de mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- le renouvellement pour six mois de l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- La création de trois postes d'accueillants pour le LAEP (adjoints d'animation, des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des psychologues, des infirmiers ou médecins) pour un temps de travail annuel de 119, 117 et 116 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**